Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20230130-CONS-AG-23-013-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 janvier 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESENTS :
BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
LOMBARDO Florence	à	BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MILANI Jean-Louis	à	MASSONI Jean-Joseph
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :
PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. MORGANTI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté le 19 novembre 2020 et modifié le 26 avril 2021, en application de l'article L.2121-22 du CGCT, instituait en son article 25.1, trois commissions permanentes, chargées d'étudier les rapports et dossiers en amont du Bureau, et de leur présentation, pour délibération, au Conseil communautaire :

- Commission « Moyens »
- Commission « Services aux usagers »
- Commission « Attractivité du territoire »

Considérant qu'après deux années d'exercice de ces commissions, le constat est fait qu'elles ne remplissent pas pleinement leur rôle initial ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A L'UNANIMITE)

De modifier le règlement intérieur du Conseil et de supprimer ces trois commissions par la suppression de l'article 25.1 ;

APPROUVE

Le projet de règlement intérieur ainsi modifié, ci-annexé ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 FEV. 2023
et publication ou notification
du 07 FEV. 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr